



## REGLEMENT INTERIEUR ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS SAISON 2021-2022

### Les cours

Les cours sont assurés du 6 septembre 2021 au 1er juillet 2022

L'école sera fermée :

- les jours fériés
- vacances de la Toussaint : du 02/11 au 05/11/21 inclus
- vacances de Noël : du 20/12 au 31/12/21 inclus
- vacances d'hiver : du 28/02 au 04/03/22 inclus
- vacances de Pâques : du 02/05 au 06/05/22 inclus
- en juillet et août 2022

- **Durée des cours : 1 heure** y compris pour les **cours particuliers**
- **Cours d'essai gratuits pendant la semaine du lundi 6 au vendredi 10 septembre 2021** (semaine test) sous réserve de places disponibles et selon les jauges sanitaires, puis durant l'année uniquement sur accord des professeurs. Aucune personne extérieure à l'école n'est admise dans les cours sans autorisation préalable d'Infini Danse.
- **Aucun adhérent ne pourra assister à des cours auxquels il n'est pas inscrit sans autorisation de la Direction.**
- **Le passage au niveau supérieur reste à l'initiative des professeurs** dans le cas où vous hésitez entre deux niveaux, **demandez leur avis**. Quel que soit le niveau choisi, les professeurs se réservent le droit de vous rediriger vers un niveau plus adapté, ceci afin de garder un bon équilibre et une bonne progression des élèves dans les cours.
- **Les forfaits sont valables durant l'année scolaire 2021/2022**, les jours de cours sont fixés à l'inscription.
- **Les abonnements annuels sont forfaitaires**, en cas d'absence, **les cours ne sont pas remboursés quel que soit le motif.**
- **Cours particuliers** : paiement à la 1ère séance. Tout cours particulier non décommandé dans les 48H à l'avance sera dû.
- **Frais d'inscription annuels (année scolaire) : 15 €** inclus dans les tarifs.
- **Les stages, soirées, entraînements, etc...** sont également **ouverts aux personnes extérieures à l'école.**
- **Infini Danse se réserve le droit de modifier ou d'annuler les programmes** des cours et activités de l'école en cours d'année en cas de nécessité. Infini Danse dirigera alors les participants vers d'autres cours.

### Règles générales - mesures sanitaires - savoir-vivre

- **Il est interdit de fumer ou de vapoter** dans l'immeuble accueillant INFINI DANSE.
- **Pour préserver le parquet et permettre** une qualité de danse optimale, il est demandé aux élèves et/ou participants aux stages/soirées/cours, d'essuyer correctement les chaussures sur les tapis de l'entrée ou de se munir d'une 2<sup>ème</sup> paire de chaussures.
- **La danse étant un moment de partage**, nous demandons à nos élèves de bien vouloir se munir d'éventuels produits d'hygiène pour garantir le confort de tous.
- **Certificat médical et assurance à jour** : Les élèves sont tenus de fournir à l'inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la danse et être en possession d'une assurance personnelle de responsabilité civile. L'école INFINI DANSE rejette toute responsabilité en cas de non-respect de ses deux règles.

- **A l'occasion des évènements et cours organisés dans l'école, des vidéos et des photos peuvent être réalisées.** Pour les besoins de l'école, elles peuvent être partagées. Les professeurs se réservent le droit d'exiger une utilisation restreinte des images.  
Le droit à l'image permet à chaque personne de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de celles-ci. Vous pouvez exercer ce droit à tout moment en envoyant une demande écrite au responsable d'Infini Danse.
- **La Loi sur le RGPD entrée en vigueur le 25 mai 2018 nous oblige à conserver vos données personnelles.** Vous pouvez consulter notre politique de confidentialité auprès du secrétariat de l'école.
- **En cas de perte ou de vol d'objets personnels,** l'école Infini Danse ne peut être tenue pour responsable.
- **Pour garantir votre sécurité,** nous avons mis en place : les mesures de protection sanitaire recommandées :  
le lavage systématique des mains, l'utilisation de serviettes et mouchoirs à usage unique et de gel hydroalcoolique mis à disposition à des points stratégiques de l'école, le port du masque obligatoire pour circuler dans l'enceinte des locaux. Nous assurons la distanciation réglementaire ainsi que la désinfection régulière des locaux et du mobilier, poignées de portes...
- Une liste de présence des adhérents pour chaque cours sera disposée à l'entrée pour émargement. L'école s'engage à communiquer celle-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique. A cet effet, se munir de son propre stylo.

➤ **Règles et Procédures de sécurité et de protection sanitaires à respecter**

- Etre ponctuel (attendre dans le hall ou la voiture pour ceux qui arriveraient en avance),
- Attendre l'autorisation d'entrer dans l'école par la Direction
- Porter obligatoirement un masque dès l'entrée de l'école
- Emarger la liste de présence
- Se laver régulièrement les mains
- Se diriger vers la salle de cours selon le fléchage au sol du sens de circulation
- Ranger impérativement toutes ses affaires personnelles, y compris les vestes et chaussures dans un sac de petite dimension, fermé et déposé sur les bancs prévus à cet effet dans chaque salle (se limiter au strict minimum)
- Se positionner en couple sur les marquages au sol assurant la distanciation de vigueur
- A la fin du cours, se diriger rapidement vers la sortie en suivant les fléchages et se désinfecter les mains en sortant.
- Des serviettes et mouchoirs à usage unique et du gel hydro-alcoolique sont mis à disposition à des points stratégiques de l'école
- **L'école assurera la désinfection régulière entre chaque cours. Pendant les intercourrs, quelques minutes seront nécessaires pour aérer les locaux et désinfecter le mobilier.**

*Ces règles pourront évoluer en fonction de la situation sanitaire et des décisions gouvernementales applicables, notamment concernant le pass sanitaire.*

- **En cas de fermeture des locaux** par Directive Administrative ou pour cause de pandémie ou autres évènements catastrophiques, l'adhérent pourra prétendre au remboursement du ou des bimestres entiers non réalisés. Des solutions temporaires ou définitives : rattrapage des cours manqués sur une autre période, une remise exceptionnelle sur la saison suivante ou toute autre décision découlant des possibilités seront alors proposées.
- **Les élèves sont tenus de respecter la quiétude du voisinage et l'environnement** en sortant de l'école (mégots de cigarettes, papiers, bruit, ... sont proscrits).
- **Toute personne inscrite à l'école Infini Danse accepte et s'engage à respecter le règlement intérieur dans son intégralité.**

**INFINI DANSE SARL**  
 Parc d'Activités PISSALOUPI - 6 avenue Jean d'Alembert  
 78190 TRAPPES  
 Tél. : 06 64 95 48 55  
 N° de SIRET : 49138802100017 Code APE : 8552Z  
 N° TVA Intracommunautaire : FR7649138802100017